

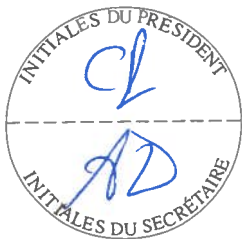
No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 7 MAI 2021

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la renonciation de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Règlement numéro 2021-002 décrétant une dépense de 3 447 000\$ + taxes et un emprunt de 2 500 000,00 \$ pour les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute
5. Augmentation de la marge de crédit bancaire
6. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

Vendredi, le 7 mai 2021

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, Marc-Olivier Labelle, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Richard Labonté, maire de la municipalité de Sainte-Placide, Mesdames Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham et Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE SIGNIFICATION

Les membres du Conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation par écrit et consentent de tenir une séance extraordinaire sur le champ.

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-05-21

Il est

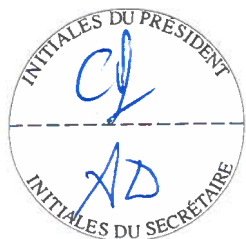
Proposé par : M. Richard Labonté
Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale soit et est adopté tel que présenté par le président

- adopté à l'unanimité

IV- RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES DE 3 447 000\$ + TAXES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000,00\$ POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LACHUTE

Considérant qu'il est opportun et dans l'intérêt de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la « Régie »), de ses municipalités membres, ainsi que de plusieurs municipalités acheminant leurs résidus organiques à la plateforme existante, de procéder aux travaux de construction d'une nouvelle plateforme de compostage sur les cellules fermées du lieu d'enfouissement technique situé sur les lots 2 625 398 et 2 625 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil ;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Considérant que les frais des plans et devis et des travaux de construction de cette nouvelle plateforme sont estimés à 3 447 000\$ + taxes ;

Considérant la nécessité d'emprunter une somme de 2 500 000\$ aux fins d'acquitter les frais ainsi anticipés;

Considérant la nécessité d'adopter le *Règlement numéro 2021-002 décrétant une dépense de 3 447 000\$ + taxes et un emprunt de 2 500 000\$ pour les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute;*

Considérant la publication de l'avis public dans un journal local au cours de la semaine du 10 mai 2021 ;

Considérant que le projet a obtenu son avis d'éligibilité du gouvernement pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et que la Régie en est à finaliser son application ;

Considérant le dépôt de la demande de Certificat d'Autorisation pour le projet en février 2020 ;

2-05-21

Il est

Proposé par: M. Marc-Olivier Labelle

Appuyé par: M. Richard Labonté

Et résolu

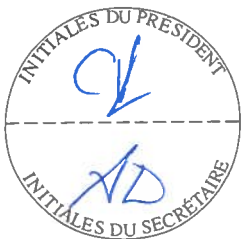
QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes emprunte un montant de 2,5 millions pour la construction de la plateforme de compostage sur les cellules fermées du Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute.

QUE le *Règlement numéro 2021-002 décrétant une dépense de 3 447 000\$ + taxes et un emprunt de 2 500 000\$ pour les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage au Lieu d'Enfouissement Technique de Lachute* soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le Règlement Numéro 21-001 soit abrogé.

QUE la directrice générale de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soit par la présente mandatée à accomplir pour et au nom de la Régie toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du Règlement.

adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

V - AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT BANQUAIRE

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dispose d'une marge de crédit;

CONSIDÉRANT que parfois les intrants et extrants de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes varient d'un mois à l'autre et d'éviter des retards dans les paiements;

3-05-21

Il est

Proposé par: Mme. Catherine Trickey

Appuyé par : M. Marc-Olivier Labelle
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes demande à son institution financière prêteuse, soit Caisse Desjardins, d'étudier l'augmentation de sa marge de crédit à un maximum de 1 000 000\$ (1 million) de dollars.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise l'augmentation de sa marge de crédit à son maximum, suite à l'analyse des différents rapports nécessaires à l'augmentation.

QUE les personnes autorisées à signer la demande d'augmentation soient les mêmes qui sont indiquées comme signataires au dossier.

adopté à l'unanimité

VI- LEVÉE DE LA SÉANCE

4-05-21

Il est

Proposé par: M. Richard Labonté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale
Secrétaire-trésorière/

Carl Péloquin
Président